

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 7 mai 2019

Le mardi sept mai deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (29) :** Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (6) :** Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Jean Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Olivier JORIOT à Nicole BRAGUE, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Jean-Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ.

**Absents/excusés (8) :** Luc LUTTON, Marc NALATO, Hubert FOURNIER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Aymeric SERGENT, Christelle GONDRY, Armelle LEFAUCHEUX, Sarah RICHARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BADAIRE

## DELIBERATION N° 2019-40

### Avant-projet de la Maison pour Tous à Sully-sur-Loire et demandes de financements

Le projet de la « Maison pour Tous » est issu du diagnostic partagé « Animation de la Vie Sociale », initié par la Communauté de communes du Sullias entre septembre 2015 et octobre 2016. De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison du Département, la MSA, les Elus du territoire, des Agents communautaires, et des habitants. Ce projet a été intégré dans le Projet de Territoire de la nouvelle Communauté de communes du Val de Sully créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. La « Maison pour Tous » constitue l'aboutissement de ce diagnostic partagé et actualisé qui tient compte de la mise en œuvre de la compétence « Action Sociale » au sein de la Communauté de communes du Val de Sully. Ainsi, la « Maison pour Tous » est la concrétisation d'un projet global qui comprend : un centre social, un pôle social, un pôle administratif à vocation sociale et éducative.

Fin 2018, un bien a été acquis en centre-ville de la commune de Sully-sur-Loire, en vue de réaliser ce nouvel équipement. Début 2019, le Bureau communautaire a retenu le maître d'œuvre.

L'avant-projet présenté porte sur un montant de travaux estimé à 968 000 € HT.

Vu les éléments du dossier d'avant-projet (plans, estimatif),  
Vu le plan de financement prévisionnel,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 CONTRE et 3 Abstentions,**

- **APPROUVE** l'avant-projet relatif aux travaux de réaménagement pour créer la Maison pour tous à Sully-sur-Loire.
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 968 000 € HT.
- **ADOPTE** le plan de financement relatif à l'opération.
- **DÉCIDE** de solliciter un financement au titre du Contrat de ruralité.
- **DÉCIDE** de solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **DÉCIDE** de solliciter un financement au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

- **DÉCIDE** de solliciter un financement auprès de l'ADEME dans le cadre de l'étude « *Energétis Collectivités* ».
- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

## DELIBERATION N° 2019-41

### Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation professionnelle pour la société IFCEN - ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour la construction d'un bâtiment de formation professionnelle pour la société IFCEN dans la ZAE des Gabillons à Dampierre-en-Burly.

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux travaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le choix des entreprises suivantes pour le marché de travaux de construction d'un bâtiment de formation professionnelle pour la société IFCEN dans le ZA des Gabillons à Dampierre-en-Burly :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	VRD – Aménagements extérieurs	TPCM	45290	NOGENT SUR VERNISSON	178.761,96	Option 2 : Suppression voiries en avant du bâtiment Option 3 : Portail coulissant et clôture	Option 2 : - 18.023,34 Option 3 : 8.265,00	169.003,62
2	Infrastructures - Dallage	RAGOT	45500	GIEN	118.912,29			118.912,29
3/1	Charpente métallique	CONSTRUCTION NOGUES	89170	ST FARGEAU	55.600,00			55.600,00
3/2	Couverture - Etanchéité	CREAMETAL	45570	DAMPIERRE EN BURLY	60.638,00			60.368,00
3/3	Bardages métalliques	CREAMETAL	45570	DAMPIERRE EN BURLY	47.817,00			47.817,00
3/4	Menuiseries extérieures	MENUISERIES HEAU	45260	LORRIS	34.655,52			34.665,52
3/5	Plâtrerie – Faux plafonds	COELHO	45160	ST HILAIRE-ST MESMIN	83.455,20			83.455,20
3/6	Menuiseries intérieures	TAVERNIER	45230	CHATILLON-COLIGNY	25.315,35			25.315,35
3/7	Carrelage - Faïence	JMB CARRELAGE	45200	MONTARGIS	15.104,75			15.104,75
3/8	Peinture – Sols souples	LEROY SEB DECO	45210	FERRIERES EN GATINAIS	52.821,97			52.821,97
3/9	Electricité	SERVITECHNIQUE	45570	DAMPIERRE EN BURLY	84.094,37			84.094,37
3/10	Plomberie – Chauffage - Ventilation	TUNZINI	45800	SAINT JEAN DE BRAYE	99.940,70			99.940,70
4	Résine Epoxy	PRO RESINE	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	17.501,00			17.501,00
<b>TOTAL</b>								<b>864.599,77</b>

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement du marché.

## DELIBERATION N° 2019-42

### Indexation des tarifs du Centre aquatique Val d'Oréane

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, « *La révision des tarifs est soumise à l'approbation de l'Autorité Délégante sur proposition du Délégué.* ». Cette indexation des tarifs intervient chaque année.

Le contrat de DSP prévoit une transmission de proposition d'indexation au plus tard le 15 avril de chaque année pour une décision de l'autorité déléguée au 31 mai au plus tard, afin de permettre une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet.

La société Récréa a transmis sa proposition d'indexation des tarifs 2019. Le pourcentage d'actualisation des tarifs est issu de la formule d'indexation fixée au contrat. Il est appliqué de la même façon quel que soit le titre. Des ajustements sont ensuite proposés, notamment en vue d'arrondir les tarifs au mieux pour les besoins du service.

Vu la proposition de la société délégataire,  
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs du centre aquatique Val d'Oréane conformément à la grille à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## Attributions de subventions

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

### DELIBERATION N° 2019-43

#### Attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Sully s/ Loire pour les Heures Historiques 2019

Le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire organise chaque année « les Heures historiques de Sully ». Cet évènement se déroulera les 18 et 19 mai 2019. A ce titre, une subvention de 10 000 € est sollicitée par le Comité des Fêtes.

Conformément à la délibération n° 2018-185 du 04/12/2018, une partie des recettes de la manifestation a été inscrite au PACT dans le cadre du budget artistique. Le montant prévisionnel maximal est de 2 320 €. Sur proposition du bureau communautaire, le montant de la subvention proposée pour 2019 est donc ramené à 8 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 5 CONTRE,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 8 000 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'organisation de l'édition 2019 des Heures Historiques.

### DELIBERATION N° 2019-44

#### Attribution d'une subvention au Comité de la fête de la Sange

La Fête de la Sange est organisée chaque année dans le Parc du Château de Sully-sur-Loire. La manifestation aura lieu les 8 et 9 septembre 2019. A ce titre, une subvention de 15 000 € est sollicitée par le Comité de la Fête de la Sange.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 10 000 € au Comité de la Fête de la Sange pour l'année 2019.

### DELIBERATION N° 2019-45

#### Contributions 2019 au FAJ et au FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs FAJ et FUL. Leur financement est assuré par le Conseil Départemental auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, la CAF, les bailleurs, la MSA...

Les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully disposent qu'au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la collectivité intervient dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, en contribuant au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Les bases des contributions pour l'année 2019 restent identiques à celles de 2018 soit :

- 0,11 € par habitant pour le FAJ
- 0,77 € par habitant pour le FUL

soit un total de 21 692 € pour l'année 2019 pour l'ensemble du territoire.

Vu l'exposé de Madame Lucette BENOIST, Vice-présidente déléguée à l'Action Sociale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes aux fonds FAJ et FUL pour l'année 2019 conformément aux montants susvisés.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2019.

### Attributions de subventions

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame Lucette BENOIST, Vice-présidente déléguée à l'Action Sociale,

### DELIBERATION N° 2019-46 Subvention 2019 au CLIC du Val d'Or

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Val d'Or apporte un accompagnement social aux personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap.

Le CLIC est une structure portée par l'hôpital local de Sully-sur-Loire. Le territoire d'intervention du CLIC concerne les secteurs géographiques de Sully-sur-Loire, Ouzouer-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 8 000 € au CLIC du Val d'Or pour l'année 2019.

### DELIBERATION N° 2019-47 Subvention 2019 au PASEJ

Le PASEJ (Point d'Accueil Santé Ecoute Jeunes) du Val d'Or est une association qui apporte des informations, donne des orientations aux jeunes sur des questions de santé, et répond à l'ensemble des missions d'un Point Information Jeunesse (PIJ). Il est labellisé comme tel depuis 2010.

Le PASEJ est une structure adossée à l'hôpital local de Sully-sur-Loire, dont le lieu d'accueil est situé dans le centre-ville. Des permanences sont assurées sur la commune des Bordes chaque mois, en lien avec l'équipe pédagogique du Collège.

Une subvention de fonctionnement de 15 000 € est sollicitée pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 5 000 € au PASEJ pour l'année 2019.

### DELIBERATION N°2019-48 Modification de la composition de la commission d'appels d'offres

Par délibération n° 2018-18 en date du 27 janvier 2017, la Commission d'Appel d'Offres a été créée pour le mandat comme suit :

Monsieur Luc LEFEBVRE (Bray – Saint Aignan)	Monsieur Gérard BOUDIER (Les Bordes)
Monsieur Philippe THULLIER (Germigny des Prés)	Monsieur Dominique DAIMAY (Sully sur Loire)
Monsieur Patrick FOULON (Saint Père s/ Loire)	Monsieur Aymeric SERGENT (Ouzouer s/ Loire)
Monsieur Michel AUGER (Bonnée)	Madame Yvette BOUCHARD (Saint Père s/ Loire)
Monsieur André KYUPERS (Sully s/ Loire)	Monsieur Hubert FOURNIER (Neuvy en Sullias)

Un nouveau membre doit être désigné pour remplacer M. Luc LEFEBVRE. La candidature de Gilles BURGEVIN est proposée. En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée ou présentée, la nomination peut prendre effet immédiatement, sans recours à l'élection.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<b>Membres TITULAIRES</b>	<b>Membres SUPPLÉANTS</b>
Monsieur Gilles BURGEVIN (Saint Benoît s/ Loire)	Monsieur Gérard BOUDIER (Les Bordes)
Monsieur Philippe THUILLIER (Germigny des Prés)	Monsieur Dominique DAIMAY (Sully sur Loire)
Monsieur Patrick FOULON (Saint Père s/ Loire)	Monsieur Aymeric SERGENT (Ouzouer s/ Loire)
Monsieur Michel AUGER (Bonné)	Madame Yvette BOUCHARD (Saint Père s/ Loire)
Monsieur André KYUPERS (Sully s/ Loire)	Monsieur Hubert FOURNIER (Neuvy en Sullias)

## **DELIBERATION N° 2019-49**

### **Mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals de l'Orléanais**

Par application de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du classement du Val d'Orléans en Territoire à Risque Important (TRI) de niveau national, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) des Vals de l'Orléanais a été engagée.

Cette stratégie a été arrêtée par Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Loiret, le 4 mai 2017. Cet arrêté désigne également Orléans Métropole comme porteur de la SLGRI en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT).

Le périmètre de la SLGRI intègre 38 communes réparties dans trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Orléans Métropole, la Communauté des communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully. Pour assurer le portage, une convention en date du 25 avril 2018 a été conclue entre ces trois EPCI. Cette convention permet de définir les conditions de gouvernance et de financement.

Afin de concrétiser sur le territoire les pistes d'actions définies dans la SLGRI, il est nécessaire de concevoir un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce programme a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Il s'agit d'un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat qui permet de mettre en œuvre une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Cela permet de solliciter des fonds de subventions tels que le fonds de prévention des risques naturels et majeurs (fonds Barnier) ainsi que le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Les projets candidats à la labellisation PAPI sont examinés par un Comité partenarial au niveau national (Commission mixte inondation) ou au niveau des bassins hydrographiques, regroupant entre autre des représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Cette démarche de prévention des inondations est formalisée dans ce programme d'actions qui se construit en deux temps : un PAPI dit d'intention, d'une durée de trois ans, qui permet de mettre en place la gouvernance et les études nécessaires pour construire le PAPI dit complet d'une durée de 6 ans. Celui-ci autorise les travaux d'investissement.

Pour la complétude du dossier, il faut que chaque maître d'ouvrage et chaque financeur s'engage dans le projet via des lettres d'engagement ou d'intention dites « déclaration d'intention ». Il s'agit de courriers officialisant le processus de la labellisation « PAPI ».

L'engagement de la Communauté de communes du Val de Sully consiste à :

- assurer le portage du PAPI, en collaboration avec Orléans Métropole et la Communauté de communes des Loges
- être l'un des maîtres d'ouvrages et l'un des financeurs des actions proposées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-8 et R566-14 à R566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret arrêtant la stratégie locale des Vals de l'Orléanais,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret relatif au portage et au suivi de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation pour le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du secteur d'Orléans,

Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre de la SLGRI signée le 25 avril 2018,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 2 Abstentions,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les lettres d'intention et d'engagement dans le cadre du PAPI d'intention.

## DELIBERATION N° 2019-50

### Avenant à la convention pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons sur le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire

Par délibération n° 2018-40 en date du 3 avril 2018, et de la convention signée le 22 juin 2018, le Département du Loiret et la Communauté de communes du Val de Sully ont désigné le Département maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire » sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et ont déterminé les conditions et modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par le Département.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites jusque fin 2018. Un appel d'offres a permis de désigner, au premier trimestre, l'entreprise VEYER, afin de réaliser les travaux qui se dérouleront durant l'année 2019.

Par ailleurs, le Département a engagé des discussions avec la Région Centre-Val de Loire afin d'obtenir une participation financière à l'opération, à hauteur de 500 000 €.

Un avenant à la convention doit donc être conclu. Il a pour objet de préciser la répartition financière du coût des travaux entre les parties en prenant en compte :

- le montant exact des études qui ont été engagées
- le montant du marché de travaux conclu avec l'entreprise VEYER
- la participation financière de la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la convention signée le 22 juin 2018 portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire et fixant les modalités et conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention du 22 juin 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux travaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention du 22 juin 2018 portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire, lequel précise la répartition financière du coût de l'opération entre les parties comme suit :

Maîtrise d'ouvrage	Coût réel				
	MOE et études	Travaux	Total	Aide régionale	Coût net
CD45	278 950,18	1 601 770,77	1 880 720,95 €	433 824,45	1 446 896,50 €
CCVS	49 160,01	244 334,00	293 494,01 €	66 175,55	227 318,46 €
TOTAL	328 110,19 €	1 846 104,77 €	2 174 214,96 €	500 000,00	1 674 214,96 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.



**DELIBERATION N° 2019-51**  
**Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**  
**avec le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à l'article L229-26 du Code de l'Environnement. Il doit être élaboré :

- avant le 31 décembre 2016, pour les EPCI à fiscalité propre existants de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015
- avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de plus de 20 000 habitants

L'EPCI est coordinateur de la transition énergétique et il doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. Le PCAET peut être élaboré par le porteur du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) si tous les EPCI du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence.

Le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET sont encadrés par les articles R229-51 à R229-56 du Code de l'Environnement.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se propose d'élaborer et de mettre en œuvre le PCAET sur l'ensemble de son périmètre comprenant les Communautés de communes des Loges, du Val de Sully, et de la Forêt. L'élaboration de ce plan ainsi que la phase animation seraient programmées une durée de 3 années. Des financements seraient obtenus dans le cadre du CRST et du programme LEADER. La participation de la Communauté de communes sur la durée de la mise en œuvre du PCAET serait de 0,07 € par habitant, soit environ 1 725 € par an.

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 2 CONTRE et 5 Abstentions,**

- **DÉCIDE** de confier l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

Fin de la séance : 19 H 45